



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Rôles et responsabilités des correspondants nationaux pour la CESP

1. Dans la Résolution IX.18, adoptée à la COP9, en novembre 2005, les Parties ont donné instruction au Comité permanent d'établir, à sa 34^e réunion, un Groupe de surveillance des activités de CESP. Une des tâches essentielles de ce Groupe consistait à éclaircir les rôles généraux des deux correspondants nationaux -- gouvernemental et non gouvernemental -- pour la CESP, nommés par chaque Partie. (Tous les détails sur les tâches du Groupe de surveillance sont à consulter ici : http://www.ramsar.org/outreach_oversight_panel.htm.)
2. Les rôles et responsabilités des correspondants CESP ont fait l'objet d'un débat à la première réunion du Groupe de surveillance, en mai 2006, et sont consignés dans le rapport de la réunion qui a été approuvé par le Comité permanent à sa 35^e réunion. Le texte qui suit reflète ces délibérations et il serait bon que les Parties s'y réfèrent pour orienter leurs décisions concernant la nomination et les rôles et responsabilités de leurs correspondants nationaux CESP.
3. Motivation de la nomination de correspondants nationaux CESP et facteurs clés dont les Parties contractantes doivent tenir compte :
 - Il importe de nommer deux correspondants CESP car ils apportent des compétences différentes au Programme, le correspondant ONG étant, bien souvent, plus actif au niveau communautaire.
 - Nommer une ONG active permet à celle-ci de s'engager dans le Programme de CESP, rend hommage à son travail et, souvent, attire un financement supplémentaire pour le Programme de CESP.
 - Il est préférable que le correspondant gouvernemental soit un expert de la CESP mais il est pris note que de nombreuses Parties contractantes ne souhaitent pas nommer une personne en dehors de l'Autorité administrative et qu'en conséquence, cette personne est rarement un expert de la CESP.
 - Il est regrettable que le correspondant gouvernemental de certaines Parties contractantes change fréquemment car cela entraîne une rupture de continuité dans le Programme national de CESP. Souvent, le correspondant ONG est le représentant à long terme.
 - Il importe que les deux correspondants soient d'accord et collaborent au Programme de CESP de leur pays.
 - Il importe que les correspondants soient des membres essentiels du Comité national pour les zones humides (s'il existe un tel organe) et qu'ils soient en contact avec d'autres membres clés du personnel de l'Autorité administrative (p.ex le correspondant national et le correspondant GEST).
 - Il importe que les correspondants CESP soient consultés par l'Autorité administrative lorsqu'elle répond aux questions du Modèle de Rapport national à

la COP relatives à la CESP.

- Le Programme de CESP actuel (2003-2008) demande la nomination d'un correspondant non gouvernemental plutôt que d'un correspondant ONG mais il est estimé qu'il serait bon de préciser 'ONG' en raison du rôle fondamental que jouent les ONG comme acteurs de la CESP.

4. En dernier ressort, il incombe à chaque Partie contractante de préciser les rôles et responsabilités des correspondants nationaux CESP qu'elle nomme. Ces rôles et responsabilités doivent refléter la capacité de fonctionner à différents niveaux et le recrutement des personnes choisies pour le poste. Les Parties contractantes devraient donner une idée aux éventuels correspondants du temps qu'il leur faudra pour remplir leurs rôles et responsabilités.

5. **Principaux rôles et responsabilités suggérés pour les correspondants CESP :**

Pour que les planificateurs et praticiens de la CESP puissent travailler dans un environnement favorable, un correspondant devrait :

- servir de chef de file pour l'élaboration et l'application d'un programme de CESP pour les zones humides à un niveau approprié (national, sous-national, local) conformément à la résolution sur la CESP et au programme annexé ;
- être le principal point de contact pour les questions de CESP entre a) le Secrétariat et la Partie contractante et b) les Parties contractantes ;
- être un membre essentiel d'un Comité national Ramsar/Comité pour les zones humides (s'il existe un tel organe) ou de structures nationales équivalentes ;
- aider à l'application pratique de la CESP au niveau national et à l'établissement du rapport sur les activités de CESP aux sessions de la Conférence des Parties à Ramsar ;
- veiller à ce que la Convention de Ramsar ainsi que ses objectifs de conservation et d'utilisation rationnelle aient un profil public positif et élevé ;
- être un porte-parole actif de la CESP pour les zones humides ;
- établir et maintenir tout contact, réseau, structure et mécanisme nécessaire pour garantir la communication efficace de l'information entre les acteurs pertinents, à tous les niveaux et dans tous les secteurs.